

Département d'Indre et Loire

**Jean-Louis METERREAU**  
Président de la Commission d'enquête

## ENQUETE PUBLIQUE

### DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

# ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TOURAINE VAL DE VIENNE » (INDRE ET LOIRE).

*Enquête du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 octobre 2019*

## DEUXIEME PARTIE

### **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

**(Indissociable du Rapport du Commissaire Enquêteur)**

**Destinataires :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Touraine Val de Vienne ».  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif à ORLEANS (45).  
Madame la Préfète du département d'Indre et Loire à TOURS (37) s/c CCTVV art.7 de l'arrêté du 02.09.2019.

## 1. PROPOS LIMINAIRES.

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) souhaite procéder à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont les conclusions et l'avis motivé de la Commission d'enquête sont transmis ci-après avec le Rapport de l'Enquête Publique.

L'ensemble se compose donc du Rapport de l'Enquête Publique et des Conclusions et Avis motivé sur le projet d'élaboration du PLUi de la CCTVV au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, prononcés par la Commission d'enquête, établis séparément mais indissociables.

La Communauté de Communes « Touraine Val de Vienne » est située dans la région Centre Val de Loire, au Sud du département d'Indre-et Loire et limitrophe avec le département de la Vienne qui appartient quant à lui à la région Grande Aquitaine.

Son territoire est traversé, du Sud-Est au Nord-Ouest par la vallée de la Vienne affluent de la Loire. C'est cette vallée majeure associée à l'appellation Touraine qui a donné son nom à l'intercommunalité.

Deux autres vallées marquent la communauté de communes.

Il s'agit des vallées de la Veude qui serpente du Sud au Nord avant de rejoindre la Vienne et de la Manse qui s'écoule d'Est en Ouest dans la partie Nord du territoire.

La quasi-totalité de la Communauté de communes est intégrée dans le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

La CCTVV a été créée le 1er janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi NOTRe d'août 2015.

Elle est issue de la fusion administrative des Communautés de Communes du Pays de Richelieu, du Bouchardais (à l'exception des communes d'Anché et de Cravant-les-Côteaux) et de Sainte-Maure-de-Touraine (à l'exception des communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois et de Villeperdue).

Elle s'étend sur 758 km<sup>2</sup> et compte environ 25.600 habitants. (INSEE 2014/2015) répartis sur 40 communes :

Antogny le Tillac - Assay - Avon les Roches - Braslou - Braye sous Faye - Brizay - Champigny sur Veude - Chaveignes - Chézelles - Courcoué - Crissay sur Manse - Crouzilles - Faye la Vineuse - L'Île Bouchard - Jaulnay - Lémeré - Ligré - Luzé - Maillé - Marcilly sur Vienne - Marigny Marmande - Neuil - Nouâtre - Noyant de Touraine - Panzoult - Parçay sur Vienne - Ports sur Vienne - Pouzay - Pussigny - Razines - Richelieu - Rilly sur Vienne - St Epain - Ste Maure de Touraine - Sazilly - Tavant - Theneuil - La Tour St Gelin - Trogues et Verneuil le Château.

Les principales communes sont les trois anciens chefs-lieux de cantons, à savoir :

- Saint-Maure-de-Touraine avec près de 4 350 habitants.
- Richelieu avec près de 1 790 habitants.
- L'Île Bouchard avec environ 1 610 habitants.

La CCTVV est peu urbanisée et possède une vocation agricole évidente même si une partie des habitants a des modes de vie relativement « urbains » dû à l'influence des métropoles de Tours au Nord et de Châtelleraut au Sud.

Le territoire présente un caractère rural étendu, peu dense qui comptabilisait 25.435 habitants en 2016 suivant le décompte de la CCTVV.

Ce décompte faisait apparaître un léger fléchissement de moins (-) 150 habitants par rapport à l'année précédente en opposition avec la sensible augmentation démographique constatée jusqu'en 2015 (année de référence pour l'établissement du Rapport de présentation).

Depuis cette augmentation s'est enrayée et la population stagne maintenant à 25.562 habitants en suivant le décompte de la Commission d'enquête.

C'est donc en tenant compte des critères démographiques associés aux problématiques, de l'habitat, des développements économique et touristique, du domaine de l'agriculture, des équipements, du commerce, des services et des grands travaux que les élus de la CCTVV ont décidé d'élaborer le PLUi de leur Communauté de Communes axé prioritairement sur les besoins et le développement urbanistique dans chaque commune.

### 1.1 La désignation de la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête a été nommée par la décision n° E 190000133/45 du 1<sup>er</sup> août 2019 de Madame la Présidente du tribunal Administratif d'ORLEANS (45), nomination reprise dans l'article 3 de l'Arrêté du 02 septembre 2019 de la CCTVV.

### 1.2 L'Arrêté de mise à l'enquête.

L'arrêté n° 2019-02 du 02 septembre 2019 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne en date du 02 septembre 2019 prescrit l'enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2019, soit pendant 31 jours consécutifs.

## **2. CONSTAT ET FONDEMENTS DE L'AVIS.**

L'avis qui va se dégager et que la Commission d'enquête va prononcer s'appuie sur cinq points principaux qui lui ont permis d'étayer son avis collégial élaboré durant toute la durée de l'enquête.

Ces cinq points sont :

- La légalité de l'enquête.
- Le dossier présenté à l'enquête.
- Les observations du public ainsi que les réponses formulées par la CCTVV.
- Les questions de la Commission d'enquête ainsi que les réponses apportées.
- Les constatations de la Commission d'enquête.

### 2.1 Légalité de l'enquête.

Lors de l'établissement du projet du PLUi, l'ensemble des termes et dispositions des différents textes juridiques rappelés ci-après ainsi que les dernières évolutions législatives ont été pris en compte.

### 2.1.1 Références juridiques.

- Code général des Collectivités Territoriales.
- Code l'Urbanisme articles L. 151-1 à L. 154-4 et R. 151-1 à R. 153-22.
- Code de l'Environnement articles L 123-1 et suivants et R 123-11.
- Loi SRU du 13 décembre 2000.
- Loi ALUR du 24 mars 2014.
- Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992.
- Loi ENE du 12 juillet 2010.
- Code du Patrimoine Art. L 621-1 à L. 621-42.
- Délibérations du Conseil Communautaire en dates des 27 février 2017 et 28 mai 2019.

### 2.1.2 Dernières évolutions des textes prises en compte.

- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).
- Décret n° 2018-617 du 17 juillet 2018 portant modification du code de justice administrative et du code de l'urbanisme (parties réglementaires).
- Décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement.
- Décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles.
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
- Décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme.
- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

### 2.1.3. La conformité.

La conformité signifie « être identique à », ce qui implique que les prescriptions prévues dans le PLUi, en l'espèce avec le PPRI de la Vienne approuvé le 9 mars 2012 doivent être suivies « à la lettre ».

Ce PPRI détermine un règlement par zones (zone A ou zone B) notamment vis-vis des constructions autorisées ou interdites. Il s'agit du document réglementaire le plus stricte qui s'impose au PLUi dont les zones A correspondent aux zones inondables, non urbanisées ou peu urbanisées, à préserver de toute urbanisation nouvelle et les zones B correspondent aux zones inondables, déjà urbanisées ou aménagées.

#### 2.1.4 La compatibilité.

Un document est compatible avec un autre quand il ne s'oppose pas à ces orientations et il doit alors en respecter « l'esprit ».

Le PLUI de la CCTVV est compatible avec les orientations du SCoT du Pays du Chinonais validé le 20 juin 2019 qui est qualifié de SCoT intégrateur et respecte également les dispositions de la « Loi ENE » de 2010, loi portant engagement national pour l'environnement qui a introduit le principe selon lequel les PLU – PLUi et les cartes communales doivent être compatibles avec le SCoT intégrateur des documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, charte PNR...).

#### 2.1.5 La publicité.

Conformément à l'article 9 de l'Arrêté de la CCTVV l'avis de mise à l'enquête a été publié dans la presse départementale « La Nouvelle République du Centre ouest » édition du département d'Indre et Loire ainsi que dans « Terres de Touraine » le vendredi 13 septembre et le jeudi 3 octobre 2019, soit quinze jours avant l'ouverture de ladite enquête puis rappelé dans les huit premiers jours suivant son ouverture.

L'affichage dans toutes les mairies et sur les panneaux municipaux a été parfaitement respecté mais en l'absence de précision dans l'arrêté de mise à l'enquête, aucun affichage n'a été mis en place sur les lieux les plus impactés par le projet de PLUi.

#### 2.1.6 La prolongation du délai de transmission du Rapport d'enquête.

Le 30 octobre 2019, en raison du traitement du nombre très important d'observations, après avoir dû faire face aux problèmes d'accueil et de réception du public (60 personnes à la permanence de Saint Epain) ayant entraîné le doublement de certaines permanences, après avoir rencontré des difficultés relatives à des imprécisions de données graphiques et écrites notamment dans les OAP, et afin de permettre à la CCTVV de produire ses observations en réponse dans de meilleures conditions, en accord avec le Président de la Communauté de Communes et avec le Tribunal administratif d'Orléans le Président de la Commission d'enquête, conformément à l'article R 123-5 du Code de l'Environnement, a prolongé le délai initial de 30 jours pour transmettre son Rapport (arts.6 & 7 de l'arrêté de mise à l'enquête), d'une durée de neuf (9) jours fixant ainsi la date au mercredi 11 décembre 2019 en lieu et place du 2 décembre 2019.

#### 2.2 Dossier présenté à l'enquête.

Le dossier de présentation rédigé par le bureau d'études « AUDDICE URBANISME » Agence Val de Loire – ZA Ecoparc – rue des Petites Granges à 49400 SAUMUR en collaboration avec le service Urbanisme du maître d'ouvrage, la CCTVV - 14 route de Chinon - 37220 PANZOULT - Téléphone : 02.47.97.03.26 - Adresse électronique : [contact@cc-tvv.fr](mailto:contact@cc-tvv.fr).

Il comporte les pièces suivantes :

- Une note de présentation pour l'enquête publique (12 pages).
- Une note sur les textes régissant l'enquête publique (21 pages).
- Un Rapport de présentation en 4 tomes dont Tome 1 Diagnostic territorial de 188 pages - Tome 2 Etat initial de l'environnement de 206 pages - Tome 3 Les Justifications de 193 pages - Tome 4 Evaluation environnementale de 149 pages.
- Une note synthèse du PADD (42 pages).
- Le règlement écrit (117 pages).

- Un ensemble de 3 tomes sur les OAP - Tome 1 Les OAP Généralités - pôles majeurs de 162 pages - Tome 2 Les OAP pôles relais de 92 pages - Tome 3 Les OAP pôles de proximité de 195 pages.
- Un mémoire en réponse aux Avis des Communes – PPA et PPC (85 pages).
- Un résumé non technique (36 pages).
- Un rapport final (version Mai 2019 – 567 pages).
- Un dossier d'arrêt de projet contenant 40 pièces graphiques correspondant aux 40 communes de la CCTVV.
- Les 40 registres des observations à destination des 40 communes et 1 registre des observations destiné au siège de la CCTVV à PANZOULT (37).

L'ensemble représente un volume de 2065 pages et un poids de 6,5 kilos en version papier hors registres et pièces graphiques, auquel il convient d'ajouter un « Dossier Annexes » dématérialisé de 129 fichiers totalisant 2002 pages supplémentaires disponibles uniquement en version dématérialisée, le tout étant consultable sur le site [www.cc-tvv.fr](http://www.cc-tvv.fr).

### 2.3 Les Permanences.

Lieux	Date et Horaires prévus	Horaires réels	Nbre de visiteurs Nbre d'observations	Commissaires enquêteurs
L'ILE BOUCHARD	1 <sup>er</sup> octobre 09h/12h	09h/12h	11 visiteurs 8 Rgts verbaux 3 observations registre	Pierre ALAZARD renforcé par Jean-Louis METERREAU
LIGRE	4 octobre 14h /17h	14h/17h	15 visiteurs 10 Rgts verbaux 5 observations registre	Jean-Louis METERREAU
POUZAY	9 octobre 14h/16h30	14h/17h	9 visiteurs 3 Rgts verbaux 5 observations sur le registre	Benoît SENAMAUD renforcé par Jean-Louis METERREAU
RICHELIEU	12 octobre 10h/12h	10h/12h30	16 visiteurs 6 Rgts verbaux 8 observations sur le registre 2 observations dématérialisées	Jean-louis METERREAU renforcé par Pierre ALAZARD
MARIGNY-MARMANDE	16 octobre 09h /12h	09h/12h30	7 visiteurs 5 Rgts verbaux 2 observations sur le registre	Pierre ALAZARD
NOUATRE	19 octobre 9h/12h	9h/12h	8 visiteurs 5 Rgts verbaux 3 observations sur le registre	Pierre ALAZARD

**PERMANENCES (suite)**

Lieux	Date et Horaires prévus	Horaires réels	Nbre de visiteurs Nbre d'observations	Commissaires enquêteurs
PARCAY/VIENNE	21 octobre 14h/17h	14h/18h30	17 visiteurs 10 Rgts verbaux 7 observations sur le registre 1 association (5 personnes) 1 association (3 personnes) 1 Sté (Sograce)	Benoît SENAMAUD
St EPAIN	26 octobre 09h/12h	09h/13h	57 visiteurs dont 40 d'une association 6 Rgts verbaux 11 observations sur le registre 1 pétition de 35 signataires	Benoît SENAMAUD renforcé par Jean-Louis METERREAU
Ste MAURE DE TOURAINE	31 octobre 14h/17h	14h/18h	17 visiteurs 12 Rgts verbaux 5 observations registre	Jean-Louis METERREAU renforcé par Pierre ALAZARD et Benoît SENAMAUD

2.4 Les observations.

2.4.1 Les observations des Maires, des PPA et des PPC.

- 20 communes ont émis un avis favorable.
- 17 communes ont émis un avis favorable avec suggestions.
- 1 commune a émis un avis favorable avec réserves.
- 2 communes ont rendu un avis favorable tacitement dû à l'absence de transmission d'un avis.
- LA CCTVV a reçu 17 retours des PPA, de la CDPENAF et des PPC.

L'ensemble de ces réponses ou observations a été intégré dans le Rapport (chapitre 7) et chacune d'elles a fait l'objet d'une « Appréciation » formulée par la Commission d'enquête.

Le PNR, les ABF et la SEPAN/LPO n'ayant pas répondu dans les délais, la Commission d'enquête n'a pu prendre en compte leurs observations. Afin de ne pas amputer les destinataires de données complémentaires la Commission a décidé de joindre au rapport ces documents de réponse en annexes papier.

#### 2.4.2 Les observations du public présentées pendant l'enquête.

L'enquête se déroulant sur 40 communes et au siège de la CCTVV, ce sont 41 registres qui ont été ouverts et mis à la disposition du public renforcés par la possibilité d'adresser des observations sur le site électronique dédié : [plui@cc-tcc.fr](mailto:plui@cc-tcc.fr) ou par courriers adressés à la Commission d'enquête, au siège de la CCTVV (art. 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête).

<b>BILAN DES OBSERVATIONS</b>	
Observations sur les registres	150
Dossiers annexés aux observations (disponibles uniquement dans la version dématérialisée)	1
Observations dématérialisées	132
A propos du projet Eolien dans le bois de la Gabillère à Brizay	137
A propos du projet actuel déviation de l'Ile Bouchard.	9
A propos des projets actuels sur les carrières.	15
Remarques individuelles portant sur :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandes de changement de zonage.</li> <li>- PLUI imprécis.</li> <li>- Non concordances avec les plans ou non-conformité (SCoT et autres).</li> <li>- Manque de concertation avec les maires ou avec la CCTVV.</li> <li>- Commentaires des Maires et conseillers municipaux.</li> <li>- Divers (protection zones N – PPRI - intérêts particuliers etc...).</li> </ul>	  80 24 10 10 11 58
Personnes renseignées sans observations.	140

De ces 354 contributions il ressort que l'Enquête Publique a entraîné une participation active de la population fortement motivée par des problèmes de zonages, celle des élus concernés dans leurs communes et a mobilisé certains porteurs de projets industriels et économiques ainsi que plusieurs associations notamment contre un projet éolien sur la commune de Brizay.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de mise à l'enquête, l'ensemble des observations a été intégralement transmis à la CCTVV, en version papier et sous forme dématérialisée, avec un Procès-verbal de synthèse.

La CCTVV a formulé un mémoire en réponse à chacune des observations.

Ce mémoire a été intégré dans le Rapport (chapitre 8) et la Commission d'enquête a formulé quant à elle un avis à la suite de chaque réponse de la CCTVV.

## 2.5 Les questions de la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête a formulé six questions auprès de la CCTVV portant sur :

- Une question sur les projets éoliens à Brizay et Saint Epain sur lesquels la CCTVV a répondu ne pas être compétente pour se positionner sur le sujet.
- Deux questions sur le fait que le projet d'extension de carrières sur la commune de Parçay sur Vienne, figurant sur la cartographie en zone Nc, ne soit pas mentionné dans le paragraphe « Justifications » du rapport de présentation page 135, auxquelles la CCTVV a répondu que le site impacté remis en état après exploitation « était classé en zone A et était mentionné page 173.
- Une question sur les motivations du classement de 25 % des parcelles de la commune de Verneuil le Château en zone Ap, à laquelle la CCTVV a répondu que les élus avaient souhaité souligner une protection périurbaine des zones de projet de la commune et une protection du paysage et du foncier. En outre la CCTVV a souligné que, ni la CDPENAF, ni les services de l'État n'avaient remis en question ce zonage Agricole protégé (Ap).
- Une question sur l'absence d'intégration précise que la déviation routière Tavant/L'île Bouchard à laquelle la CCTVV a répondu que le PLUi et le projet de déviation étaient deux études distinctes, qu'une enquête publique avait été réalisée sur le projet en novembre 2014 et que la mise en relief des impacts de l'infrastructure sur l'environnement devait être apportée par le porteur de projet. La CCTVV précise que la MRAe a émis un avis positif sur l'étude d'impact de ce projet (en date du 02 octobre 2012) et que le projet étant classé d'intérêt général le PLUi ne peut aller à son encontre car l'instance de décision n'est ni communale ni même communautaire.
- Une dernière question pour préciser comment la CCTVV envisageait de prendre en compte les chiffres de la démographie énoncés dans le SCoT afin de les mettre en concordance avec ceux du PLUi et la déclinaison sur l'impact immobilier (nombre d'habitats à construire) notamment sur les communes de Richelieu = moins 17 % de la population (page 11 du SCoT) et L'île Bouchard = moins 7 % de la population (page 11 du SCoT)  
La CCTVV a répondu que la question résidait dans le choix de l'armature territoriale validée par le SCoT, classée par population et par nombre d'emplois et que les arguments du choix de l'armature urbaine du SCoT avaient été repris dans le PLUi avec une armature territoriale pour la CCTVV en trois niveaux : - les pôles majeurs au titre du fait qu'ils concentrent l'ensemble des fonctions urbaines comme Sainte Maure de Touraine, L'île Bouchard et Richelieu - les pôles relais et les pôles de proximité.

## 2.6 Les constatations de la Commission d'enquête.

### 2.6.1 Les constatations d'ordre général.

Aujourd'hui pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logements, le niveau communal n'est plus approprié. Les nouveaux enjeux exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste. C'est donc l'intercommunalité qui est l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Dès lors le Plan Local d'Urbanisme qui couvre l'intégralité du territoire communautaire est dénommé Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi conformément à la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) du 12 juillet 2010.

Le PLUi exprime un projet pour les 15 années à venir à travers une vision politique, stratégique et territoriale.

Il doit intégrer les besoins en logements en adéquation avec la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, etc...

Il détermine également les possibilités d'usage des sols sur l'ensemble des communes du territoire, les secteurs constructibles, les formes urbaines, les secteurs naturels et les terrains réservés pour la création d'équipements publics, etc.

Il s'agit donc d'un document juridique de portée générale qui s'impose à tous (personnes physiques et morales) et auquel on se réfère pour instruire les autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager) et où les droits à construire sont déterminés sur chaque parcelle publique ou privée.

La Commission d'enquête relève bien que le présent projet de la CCTVV rassemble bien tous ces thèmes.

### 2.6.2 Constatations d'ordre administratif.

Pour élaborer son projet de PLUi la CCTVV s'est conformé aux dispositions des textes du Code général des Collectivités Territoriales, du Code l'Urbanisme, du Code de l'Environnement des lois SRU – ALUR et ENE.

### 2.6.3 Constatations résultant de l'enquête.

#### 2.6.3.1 Constatations résultant de la visite sur le terrain par la Commission d'enquête.

La visite sur le terrain que j'ai effectuée le 28 octobre, avec le Commissaire-enquêteur Benoît SENAMAUD et accompagné de Mme Mylène RUFFAT, chargée de missions au bureau Urbanisme à la CCTVV a été axée sur les lieux faisant l'objet de situation particulière portée à notre connaissance, à savoir :

1. Le projet de la déviation routière sur la RD 760 à L'ILE BOUCHARD.
2. L'extension des carrières à PARCAY SUR VIENNE.
3. La création d'un nouveau site de carrières à VERNEUIL LE CHATEAU.
4. L'atteinte à l'intégrité des bois classés N autour de l'abbaye de « Bois Aubry » à LUZE.
5. Le projet de création d'un parc éolien à BRIZAY.

- A L'ILE BOUCHARD la Commission d'enquête a constaté que le projet de la déviation routière sur la RD 760 avait pour but d'éviter la circulation automobile et principalement celle des poids-lourds circulant entre Sainte Maure de Touraine par Cruzilles (rive droite de la Vienne) et Chinon par Tavant (rive gauche de la Vienne), dans le centre bourg du village en empruntant le seul pont sur la Vienne, dans le cœur même du village.  
Ce projet de déviation initialisé depuis plus de 10 ans a fait l'objet en 2009 d'un premier avis de l'autorité environnementale relayé en 2012 par un second avis puis déclaré d'utilité publique en 2013 avant de rester en sommeil pour des raisons économiques et politiques, d'être relancé en 2016 à la suite d'un accident de la circulation sur le pont du centre bourg, et d'être matérialisé dans le projet du PLUi.  
La Commission d'enquête a constaté que le projet du profil de cette déviation prenait naissance à l'entrée de L'île Bouchard entre deux zones UB et UA en bordure d'une zone UZa, empruntait une grande zone A, après avoir impacté la zone Aep du cimetière local, traversait deux zones N puis franchissait la Vienne par la construction d'un pont à l'Ouest du village de Tavant.  
L'ensemble du tracé du projet se situe entièrement en zone inondable identifiée dans le PPRI de la Vienne et fait l'objet de plusieurs observations notamment de la part de l'association « Ensemble et Vigilants face aux inondations dans le Bouchardais » qui conteste l'itinéraire de cette future déviation.
- A PARCAY SUR VIENNE la Commission d'enquête a constaté que le projet d'extension des carrières portait sur deux sites jumeaux se situant en lisière de la RD 18 bordant la vallée de la Vienne, en amont du village, dans un secteur déjà exploité pour ces gisements de sable, sur des parcelles initialement classées en zone A dans le PLU et transformées en zone Nc dans le projet du PLUi.  
L'ensemble des terres retenues en zone Nc fractionne l'ancienne étendue agricole, isole trois secteurs agricoles conservés en zone A en bordure de la RD 18.  
La dernière zone Nc n'est séparée d'une zone Nh que par la largeur de la route départementale et s'étend jusqu'à moins de 100 mètres des premières habitations longeant la RD 18.  
C'est cette promiscuité qui fait l'objet d'observations au regard des nuisances environnementales.  
Lors de cette visite sur le terrain la Commission d'enquête a rencontré sur le site même du projet, Mr BLANCHARD Maire de la commune et Mr LEPESKA de l'association « Grain de sable » lequel demande un aménagement du projet.
- A VERNEUIL LE CHATEAU la Commission d'enquête a constaté que les terres agricoles retenues pour un projet de création d'un site de carrières par la société SOGRACO avaient été classées en zone Ap dans le projet graphique du PLUi.  
Lors de cette visite sur le terrain la Commission d'enquête a rencontré sur le site même du projet Mr BABIN propriétaire des terres et Mr CORBRAT Directeur Technique de la société SOGRACO, opposés à la classification en zone Ap qui interdit toute création et exploitation de carrières.  
La Commission d'enquête a constaté que le classement des parcelles représentait environ 25 % de la surface totale de la commune.

- A LUZE la Commission d'enquête a constaté que l'abbaye royale de « Bois Aubry », propriété privée, classée « monument historique » est située en zone Ni au cœur d'une grande zone A entourée à 360° de zones boisées sur plusieurs centaines d'hectares classées N avec un horizon d'environ 1,5 kilomètre répertorié en espace boisé classé au titre de l'art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Lors de cette visite sur le terrain la Commission d'enquête a rencontré Mr GRIBOMONT propriétaire, auteur d'une observation relative à d'importantes coupes d'arbres dans la zone N que la Commission a effectivement constatées.

- A BRIZAY la Commission d'enquête a constaté qu'un projet éolien était en gestation au lieu-dit « La Gabillère » dans le bois du même nom classé N d'une superficie d'environ 170 hectares.

Le projet se caractérise par l'érection d'un mât de mesures d'une centaine de mètres de hauteur, sur une parcelle classée A, non boisée, non cultivée, précédemment à l'état de jachère.

Des ruches de Mr HENRY Romain, apiculteur « Bio » sur la commune voisine de Lémeré, sont installées au sol.

La parcelle est mitoyenne avec plusieurs parcelles de vigne, closes par le bois qui rejoint au Nord-Est, en direction du village, une autre zone boisée classée N d'environ 75 hectares.

Cet ensemble est interrompu par une zone A d'une largeur de 700 mètres qui la sépare d'une nouvelle zone boisée, d'environ 180 hectares, classée N sur la commune voisine de Theneuil.

Cet ensemble des trois sites boisés constitue un véritable corridor forestier qui joue un rôle essentiel d'habitats protecteurs des espèces animales et végétales intégré dans le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

La Commission a relevé que la zone retenue actuellement par le projet municipal n'était pas identifiée dans les plans graphiques du PLUi comme zone Enr alors qu'une parcelle située à la limite Nord de la commune proche de L'île Bouchard, entre les terres dites « la Pièce de la Commanderie » - « Chenille » et « Les Grands Bournais » avait été retenue et inscrite au projet graphique du PLUi comme zone Enr.

Lors de cette visite sur le terrain la Commission d'enquête a rencontré Mr et Mme HUART habitants la maison la plus proche du mât de mesures qui ont expliqué verbalement que le projet était rejeté par une majorité de la population.

### 2.6.3.2 Constatations résultant des permanences.

Les permanences au nombre de neuf pour 40 communes se sont révélées insuffisantes et pour faire face à l'affluence des visiteurs, au nombre d'observations écrites et au nombre de personnes renseignées, la Commission d'enquête a dû doubler voire tripler, comme à Sainte Maure de Touraine le dernier jour de l'enquête, le nombre des Commissaires pour accueillir, renseigner et recevoir les observations des visiteurs.

Nombre de visiteurs et d'observations reçues le jour des permanences

Communes	Visiteurs	Observations écrites	Personnes renseignées
L'ILE BOUCHARD	11	3	8
LIGRE	15	5	10
POUZAY <sup>(1)</sup>	9	5	3
RICHELIEU <sup>(2)</sup>	16	8	6
MARIGNY MARMANDE	7	5	6
NOUATRE	8	3	5
PARCAY SUR VIENNE	17	7	10
SAINT EPAIN <sup>(3)</sup>	57	11	6
SAINTE MAURE DE TOURAINE	17	5	12

(1) 1 visiteur accompagnant.

(2) 2 observations dématérialisées.

(3) 40 personnes d'une même association.

### 2.6.3.3 Constatations résultant des observations.

L'enquête ayant engendré 354 contributions réparties en 150 observations manuscrites sur les 41 registres – 132 observations dématérialisées et 72 courriers, la Commission d'enquête confirme que la participation de la population a été très active et fortement motivée principalement par des problèmes individuels de zonages.

La Commission d'enquête a retranscrit toutes les observations manuscrites, les observations issues des lettres et courriels et les a insérées avec les observations dématérialisées sous la forme d'un tableau qui fait l'objet du chapitre 8 du rapport.

Ces observations ont été transmises avec le Procès-verbal de synthèse à la CCTVV qui a formulé une réponse à chacune d'entre elles sous forme d'un mémoire en réponse adressé à la Commission d'enquête qui a son tour a exprimé son avis sur le sujet exposé.

La participation des élus concernés par des projets dans leurs communes a également été significative (10 sur 40) même si les maires de Verneuil le Château (classement des terres en zone Ap) et de Brizay (projet éolien) ne se sont pas manifesté.

Certains porteurs de projets industriels et économiques (carrières) ainsi que plusieurs associations notamment celle contre le projet éolien sur la commune de Brizay ont fait entendre leurs voix.

De ces observations il ressort, qu'une partie de la population de la CCTVV s'inquiète à titre personnel des conséquences des nouvelles dispositions de zonage, qu'un certain nombre de personnes est fermement opposé au projet éolien qui se dessine à Brizay sur une zone A entourée de bois en zone N, en contradiction avec la carte graphique du projet et sans véritable concertation publique, que le projet d'extension des carrières à Parçay sur Vienne peut trouver un consensus afin que l'industriel et les résidents du voisinage trouvent satisfaction, et que le projet de zonage Ap des terres de Verneuil le Château soit reconsidéré afin de ne pas priver la commune, la CCTV et le département d'une source d'économie locale.

### 3. PROPOS CONCLUSIFS.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCTVV satisfait donc aux multiples exigences énoncées, compte tenu :

Du fondement de la légalité du projet - de sa conformité avec le PPRI de la Vienne. - de sa compatibilité avec les orientations du SCoT. - des observations des communes, des PPA et PPC. - des constatations effectuées par la Commission d'enquête et des observations avec leurs commentaires.

La Commission d'enquête émet un :

#### **AVIS FAVORABLE AVEC DEUX RESERVES ET DEUX RECOMMANDATIONS.**

au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCTVV

Réserve n° 1 : qu'il soit tenu compte dans l'établissement du futur PLUi des observations formulées à l'occasion de l'enquête, afin d'accéder au maximum aux requêtes d'aménagement de zonage et plus particulièrement à la demande de recul d'une bande de sécurité et de confort sur le site des futures carrières en bordure de la RD 18 à Parçay sur Vienne (en attendant le SRC) en conservant ainsi un « couloir agricole » entre les parcelles situées de part et d'autre des terres classées Nc.

Réserve n° 2 : que le projet de création d'une unité de production d'énergie nouvelle, envisagé sur la commune de Brizay, soit revu car :

- non prévu dans les projets communaux exposés dans le projet de PLUi.
- non conforme aux zones favorables identifiées dans le SRE
- Il est rejeté par une grande partie de l'opinion publique.

Recommandation 1 : que le plan de zonage « Ap » de 25 % des terres de la commune de Verneuil le Château soit reconsidéré au regard des intérêts économiques de la commune.

Recommandation 2 : que soit réétudiée au cas par cas, avec les élus locaux, l'ouverture systématique à l'urbanisation afin de réduire la déprise agricole des prochaines années et de mieux répondre à l'adéquation démographique des villes et villages de la CCTVV au regard des indications du Rapport « Diagnostic Territorial » paragraphe 2.2 l'Habitat.

Fait et Clos à Cinq Mars la Pile le 11 décembre 2019

La commission d'enquête

Mr Pierre ALAZARD  
Commissaire enquêteur

Mr Jean-Louis METERREAU  
Président de la Commission  
d'Enquête

Mr Benoît SENAMAUD  
Commissaire enquêteur